

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 6 mars 2020 à 17h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Pierre JUGY, qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Gils DALL'ERTA

Présents : Olivier REVELLI, Marc LAVERGNE, Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Gils DALL'ERTA, Anna VAN VUURDEN, Claude TABATON-TUILLIERE et Arnaud PLANETTI

Absents : Alain OUAKI, et Sébastien OLIVIERI

Procuration : Alain OUAKI à Gils DALL'ERTA

Le Quorum étant atteint au nombre de 11, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 décembre 2019. La séance du 13 décembre 2019 est approuvée à l'unanimité

1 - Budget Commune : compte de gestion 2019 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion de la commune établi par le Receveur municipal.

Fonctionnement - Excédent	182 360.17 €
Investissement - Excédent	434 163.07 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

2 - Budget Commune : compte administratif 2019 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif de la commune 2019 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2019 établi par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle et Olivier REVELLI prend la suite pour communiquer au conseil municipal les résultats des deux budgets :

Fonctionnement - Excédent	182 360.17 €
Investissement - Excédent	434 163.07 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

3 - Budget Commune : affectation des résultats 2019 -

Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats du compte administratif 2019 sur le budget communal primitif 2020, ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	compte 002	182 360.17 €
----------------------------	------------	--------------

Excédent d'investissement

Recettes d'Investissement	compte 001	434 163.07 €
---------------------------	------------	--------------

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

4 - Budget Eau et Assainissement : compte de gestion 2019 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion du budget Eau et Assainissement établi par le Receveur municipal.

Fonctionnement – Excédent	59 024.78 €
Investissement – Excédent	339 669.25 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

5 - Budget Eau et Assainissement : compte administratif 2019 -

Monsieur le Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif du budget eau et assainissement 2019 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2019 établi par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle et Olivier REVELLI prend la suite pour communiquer au conseil municipal les résultats des deux budgets :

Fonctionnement – Excédent	59 024.78 €
Investissement – Excédent	339 669.25 €

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

6 - Budget Eau et Assainissement : affectation des résultats 2019 -

Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats du compte administratif 2019 sur le budget primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement Excédent	59 024.78 €	- Compte 1068 Recettes d'Investissement
Investissement Excédent	339 669.25 €	- Compte 001 Recettes d'investissement

La délibération est adoptée par 11 voix pour et une abstention

7 - Calendrier prévisionnel des marchés et brocantes 2020 et fixation du tarif -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés et brocantes.

Les dates des marchés sont proposées comme suit et le tarif reste inchangé par rapport à l'année 2019 soit 160.00 € :

Brocantes de 9h à 19h : Vendredi 1^{er} mai 2020, Dimanche 14 juin 2020, Vendredi 17 juillet 2020, Vendredi 21 août 2020, Dimanche 13 septembre 2020

Marchés d'artisanat de 9h à 19h : Dimanche 19 juillet 2020 et Dimanche 23 août 2020

Marché des potiers de 9h à 19h : Jeudi 13 août 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 - Convention avec le Centre de Gestion du Var - Examens psychotechniques -

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule, dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire, indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Demande de rattachement administratif de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon et de ses communes membres à la sous-préfecture de Draguignan -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de faire coïncider intercommunalités et arrondissements, mais également d'adapter les arrondissements aux bassins de vie et d'emploi.

Or, le bassin de vie de la CCLGV est, pour totalité, tourné vers l'arrondissement de Draguignan et sa ville-centre.

Pour autant, onze communes de la CCLGV sont actuellement rattachées à la Sous-Préfecture de Brignoles et cinq seulement à la Sous-Préfecture de Draguignan. La CCLGV est ainsi le seul EPCI du Var séparé administrativement sur deux arrondissements distincts.

En conséquence, un rattachement administratif de la CCLGV et de l'ensemble de ses communes membres à la Sous-Préfecture de Draguignan apparaît nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association -

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » concernant la mise à disposition des biens et locaux communaux arrive à échéance.

Il conviendrait donc de la renouveler sous la même forme.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11 - Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diablotins -

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Il convient donc de poursuivre cette prise en charge pour l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » pour la pause méridienne et les périscolaires à l'école primaire et maternelle –

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le biais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui verser une subvention équivalente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13 - Demande de prise en charge à 50% des devis du géomètre par M. DAUPHIN (projet d'acquisition et vente entre la commune de Tourtour et M. DAUPHIN)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 16 novembre 2018, il avait été évoqué la possibilité d'une transaction de vente et achat de chemins entre la commune et M. DAUPHIN.

M. DAUPHIN propose de racheter à la commune une partie du sentier piéton situé entre les parcelles C899/465/936 et C477/474/1042/1041 et de céder à la commune le chemin se trouvant sur la parcelle C902 ce qui permettra le désenclavement pour les véhicules, tout le hameau, là où le sentier actuel n'est praticable qu'à pieds.

Monsieur DAUPHIN demande à la commune de participer à hauteur de 50 % sur les frais de géomètre nécessaires à la mise en place de cette procédure.

Les montants des devis transmis sont les suivants :

- Devis n° S2019.146b montant total = 2058.00 € soit 1029.00 € T.T.C à la charge de la commune (50% du montant total)
- Devis n° S2019.145b montant total = 426.00 € soit 213.00 € T.T.C à la charge de la commune (50% du montant total)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14 - Demande d'occupation du domaine public -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les coulisses de Camille dont le siège social est situé 13b place des ormeaux à Tourtour a fait une demande d'occupation du domaine public.

L'activité de la société les coulisses de Camille est la vente de glace à emporter.

La demande concerne la mise en place d'un triporteur à glace devant le magasin, sur le trottoir en empiétant de 30 cm sur la chaussée sur une longueur de 240 cm. Le triporteur sera rentré, tous les soirs, dans le magasin.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur cette demande

La délibération est adoptée à l'unanimité

15 - Demande d'emplacement pour un commerce ambulant -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'emplacement pour un commerce ambulant sur la commune.

Il s'agit d'un camion de pizzas et bruschettas.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

La délibération, à l'unanimité, est reportée à une date ultérieure

16 - Autorisation de création d'une ouverture sur le mur mitoyen donnant sur le domaine public pour l'accessibilité à un établissement recevant du public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur Ludovic JANNIN qui a pour projet l'ouverture d'un cabanon type snack/pizza à consommer sur place ou à emporter à l'adresse suivante 3 place des ormeaux à TOURTOUR.

La demande porte sur la création d'une ouverture dans le mur séparatif entre la parcelle 99, propriété de Monsieur Patrick GIRAUD, et la parcelle 96 appartenant au Domaine public afin d'accéder à l'établissement en respectant la réglementation sur l'accessibilité à un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité